

**Mairie de CHARTAINVILLIERS**

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91

Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 27 / 2023**

**OBJET :**

-----  
ADHESION AU SERVICE DE  
MEDECINE PREVENTIVE DU  
CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE D'EURE ET  
LOIR  
-----

Date de la convocation  
du Conseil Municipal :

5 Octobre 2023

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa  
Réception en Préfecture  
Et de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20231012-27-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le douze Octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Dominique LEJEUNE, Danielle BENOIST et Cécile DE BEIR et Messieurs Fabrice TANTY, Didier VERNIOL, Guy BOUAZIZ, Serge DROIT et David CHOLLEY

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mesdames CHEUL (pouvoir donné à Mme LEJEUNE) et PICHOT et Mr GARNIER

Madame D. LEJEUNE a été élue secrétaire de séance

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2024.

APRES DELIBERATION, LES MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL, A 9 voix POUR contre 1 ABSTENTION

**-DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

**-AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

